



NOOTROPIC Lab

SASU au capital variable de 1€

821 647 674 R.C.S. Bobigny

LE PRÉ SAINT GERVAIS

Tél: 06 65 50 93 35 info@nootropic-lab.com

www.nootropic-lab.com

CONDITIONS DE LOCATION

Article 1. Conditions

1. Toute personne physique majeure, association ou personne morale peut louer du matériel chez NOOTROPIC lab.

Article 2. Matériel et durée

1. Lors de votre réservation (téléphone, internet) vous choisissez le matériel et la durée de son utilisation.
2. Sur demande, un devis valable pour une durée de 48H fera état du matériel disponible, des dates et heure de prise et rendu du matériel.
3. La totalité du montant du devis vous est demandé afin de le valider et réserver le matériel, vous avez la possibilité de nous régler via virement ou de passer payer directement sur place. Nous n'acceptons pas les chèques comme moyens de paiement.
4. Après paiement de la facture, aucune annulation, modification, remboursement ne sera accepté.

Article 3. Documents

1. Dans le cas d'une personne Physique, une pièce d'identité valide, un chèque de caution et un justificatif de domicile sera remis au début de la période de location.
2. Dans le cas d'une association, une copie du document de création établie par la préfecture de police, un justificatif de domicile et un chèque de caution sera remis au début de la période de location.
3. Dans le cas d'une personne morale, un kbis, un justificatif de domicile et un cheque de caution sera remis au début de la période de location.
4. Dans le cas où le locataire oublie l'un de ces documents au moment du retrait, le matériel ne pourra pas lui être remis et aucun remboursement ne pourra être accordé.
5. Cette caution sera restituée intégralement dès la fin de la période de location et de la remise complète de(s) bien(s) confié(s) par NOOTROPIC lab et décrit(s) dans la « fiche de retrait de matériel », déduction faite des éventuels consommables utilisés et de l'application de l'article 4, relatif à d'éventuels dommages et de l'article 5, relatif aux pénalités et majorations en cas de retard.

Article 4. Engagements

1. Le locataire s'engage à respecter les conditions générale de location, à comprendre et en connaitre les différentes responsabilités qui en découlent.
2. Le locataire est garant du matériel qui lui est confié par NOOTROPIC lab, sa responsabilité civile pourra être mis en cause en cas de litige.
3. La responsabilité vis à vis du matériel confié commence au début de la période de location et prend fin lors du retour complet des biens.
4. Le locataire utilisera, entretiendra et prendra soin du ou des Bien(s) qui lui sont confiés par NOOTROPIC lab, ce en bon père de famille. Le locataire sera tenu des dégâts qu'il occasionnerait au(x) Bien(s) qui lui sont confiés par NOOTROPIC lab. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du ou des Bien(s).
5. Dans le cas où le locataire ne serait pas en mesure de restituer l'un des biens, le locataire sera tenu de payer à NOOTROPIC lab la valeur résiduelle du ou des Bien(s) à la valeur marchande, ou en faire sont remplacement.
6. Dans le cas où le locataire restituerait l'un de(s) Bien(s) en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilés à une usure normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique, une réparation, (ex. remise en état, changement d'une ampoule, nettoyage du capteur photographique, câble arraché), le membre sera tenu de payer les frais de nettoyage, d'entretien, remise en service effectués par un opérateur professionnel. Cet opérateur sera choisi en priorité par le locataire dans un délai de 24 heures ouvrables, ou, le cas échéant, après mise en demeure préalable par NOOTROPIC lab.
7. Le locataire ne pourra ni céder ni sous-louer le ou les Bien(s) qui lui sont confié(s).
8. Le locataire s'engage à ne donner au(x) Bien(s) qui lui sont confié(s) aucune destination illégale ou contraire aux bonnes mœurs.

Article 5. Pénalités et majorations

1. Le matériel qui vous est remis en début de période de location est réputé en bon état et fonctionnel.
2. A l'issue du contrat et en cas de retard dans la restitution total des biens stipulée sur la fiche de retrait du matériel, une journée de location majorée de 200% sera reconduite automatiquement et ce jusqu'à restitution complète des biens.
3. A l'issue du contrat et en cas de retard de la restitution partielle ou incomplète de l'un ou de(s) bien(s), stipulé sur la fiche de retrait du matériel, une journée de location sera automatiquement reconduite et ce jusqu'à la restitution complète de(s) bien(s). Si le bien non restitué fait partie d'une offre groupé (ex kit) c'est l'ensemble de l'offre qui sera facturée.
4. A l'issue du contrat et en cas de restitution défectueuses des biens, une pénalité d'une journée de location sera appliquée en plus des coûts de réparation éventuel stipulé dans l'article 4
5. Les pénalités et différentes majorations peuvent se cumuler entres elles.

Article 6. Responsabilités additionnelles

1. Le locataire déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente du ou des Bien(s) mis à disposition, il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information.
2. Il déclare posséder également les habilitations, permis, capacité juridique et légale pour détenir ou utiliser le(s) Bien(s).
3. Le locataire est le seul gardien de la chose durant la période de location, il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le(s) Bien(s) qui lui sont confié(s).
4. Le locataire est donc le seul responsable, à l'exclusion de NOOTROPIC lab, de tout dommage que le(s) Bien(s) pourrai(en)t occasionner.
5. Le locataire reconnaît expressément être le gardien de la chose mis à disposition durant l'intégralité du contrat et le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du ou des Bien(s).
6. NOOTROPIC lab n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait de la chose mis à disposition, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

Article 7. Tribunaux compétents

En cas de litige, les tribunaux de Paris sont seuls compétents.